

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 629

24 mars 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| ACP-Trans S.à r.l. | 30171 | Gravina S.A. | 30190 |
| Algori Holding S.A. | 30165 | Great Eastern S.A. | 30190 |
| Alkmene S.à r.l. | 30189 | Green Elec Invest S.A. | 30191 |
| Alliance Développement Sàrl | 30170 | Greensleave S.A. | 30191 |
| Allianz European Pension Investments ... | 30174 | Hobuch Investments S.à r.l. | 30192 |
| Alpha DB Lindsell Limited S.C.S. | 30171 | House Company S.à r.l. | 30165 |
| Altrotech S.A. | 30170 | Interstück S.A. | 30178 |
| AMICI SA | 30165 | IPE Tank and Rail Investment 1 S.C.A. ... | 30165 |
| Andimo S.A. | 30176 | I.S.H. Management S.A. | 30166 |
| Aprisun S.A. | 30171 | Jacana Holding S.A., société anonyme holding | 30179 |
| Artimont S.A. | 30192 | Kappa S.A. | 30179 |
| Avola Patrimoine & Associés S.A. | 30163 | LH Logistic Holding International S.A. ... | 30173 |
| Belfe S.A. | 30146 | Logistique Europe S.A. | 30174 |
| bioenerG Grass | 30178 | Molenaar S.A. | 30178 |
| BioEnergieWandhaff | 30178 | Norfin II S.A. | 30188 |
| Black & Decker Asia Manufacturing Hol- dings 2 S.à r.l. | 30162 | ÖKOBiT Biogas AG | 30173 |
| Car S.A. | 30171 | Parcoy S.à r.l. | 30190 |
| ColAce S.à r.l. | 30162 | Pegasus Management | 30175 |
| ColAce S.à r.l. | 30163 | Pharus Sicav | 30191 |
| Colisée S.à r.l. | 30180 | Pocilia S.A. | 30164 |
| Compagnie Générale Fiduciaire | 30185 | Pocilia S.A. | 30164 |
| Denovo S.A., société de gestion de patri- moine familial | 30189 | Quellhorst Minderhout S.A. | 30180 |
| Ecoinvest S.A. | 30175 | Real Estate Investor Fund 3 S.à r.l. | 30173 |
| Energy Luxembourg CCAL S.à r.l. | 30175 | Romford Investment Holding S.à r.l. | 30162 |
| Faccino SA | 30164 | Romford Luxembourg Holding S.à r.l. ... | 30162 |
| Fernbach-Software S.A. | 30188 | San Prince Management | 30163 |
| Financière Hôtelière Européenne S.A. ... | 30162 | San Prince Management | 30163 |
| Five X Participations S.A. | 30163 | Takeoff Luxco 1 Sàrl | 30171 |
| GIP Invest S.A. | 30164 | Totham S.A. | 30176 |
| Glancia S.A. | 30180 | Totham S.A., SPF | 30176 |
| GL Group S.A. | 30179 | WK PEPERBUS International S.à r.l. | 30172 |
| Golf & Leisure Enterprises International S.A. | 30189 | | |

Belfe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.325.

STATUTES

In the year two thousand ten and on the fifth day of February.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Eland World Ltd, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Republic of Korea, with registered office at 19-8, Changjeon-dong, Mapo-Gu, Seoul, Republic of Korea, registered with the Korean Companies Register, under number 110111-0365797,

here represented by Régis Galiotto, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 2, 2010.

The said proxy, signed *in varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a public limited liability company:

Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société anonyme", public limited liability company (the "Company"), governed by these articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 2. The Company's name is "Belfe S.A."

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The activity of the Company shall also consist of:

- owning and maintaining the Trademark (as defined below), enhancing their value through appropriate marketing actions; and
- licensing the Trademark to third parties, including Affiliates of E.Land, as the Board may resolve from time to time, pursuant to trademark license agreements.

For the purposes of this By-Laws "Trademark" means the trade mark registrations and applications related to the trademark "Belfe" including all unregistered rights attaching thereto.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Grand Duchy of Luxembourg and abroad to be established by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owners or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 1,000,000.00 (one million Euro), represented by one million (1,000,000) ordinary shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be: (i) increased by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) in accordance with Article 16 below; or (ii) reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), to be adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each ordinary share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. The Company, by means of a resolution of the shareholders' meeting adopted with the majority higher than 50% (fifty per cent) of the corporate capital, may issue non-voting and non redeemable shares or similar non redeemable instruments with no voting rights attached (the "Non-Voting Instruments"). For the sake of clarity the provisions of Articles 10 and 11 here below shall apply also to the Non-Voting Instruments.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders. Further, the interest held by any shareholder (the "Divesting Shareholder") in the Company's capital may be transferred solely in its entirety to any company or other entity controlling, controlled by, or under common control, with the shareholder (the "Permitted Transferees"), provided that in such a case, unless otherwise agreed in writing between the Divesting Shareholder and the other shareholder(s):

a) a notice is sent by the Divesting Shareholder to the other shareholder(s), informing the latter in relation to such intention; and

b) each and the other shareholder(s) consent in writing to the above mentioned transfer by a notice to be sent to the Divesting Shareholder within 15 (fifteen) days of receipt by the other shareholder(s) of the notice under a) above.

For the purposes of this Article and any other relevant provision herein, the term "transfer" means any transfer transaction for or without a consideration for the (direct or indirect) transfer from a person to another of the title to one or more shares in the Company's capital (including, without limitation, barter, mergers, demergers, contributions in kind in other companies or entities, transfer of businesses or branch of businesses, issuance in favour of a third party which is not a shareholder of new shares of the Company through the subscription by such third party of a share capital increase of the Company - even as a result of the sale and purchase of the relevant pre-emption rights - or through the issuance of financial instruments convertible into the shares of the Company) or for the creation on it of property or security interest, including, without limitation, the sale and purchase the exchange, the right of usufruct, the donation, the contribution by way of capital paid in kind, the demerger and/or the merger; and the term "to transfer" shall be construed accordingly.

Save as provided above with reference to the Permitted Transferees, the shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders until 1 January 2015. Starting from 1 January 2015, if any of the shareholders intends to transfer in whole or in part its shares (the "Transferor"), it shall first offer them in pre-emption to all the other shareholders (the "Other Shareholders"), by sending them (with copy to the chairman of the board of directors) a specific notice by registered mail with acknowledgement of receipt (the "Transfer Notice"). The Transfer Notice shall contain the following information: (i) the name of the proposed transferee; (ii) the offered consideration (if any); (iii) the guarantees for the payment of the consideration (if any); and (iv) any other terms and conditions of the proposed transfer.

The Other Shareholders shall be entitled to exercise their right of pre-emption (the "Pre-emption Right") by serving the Transferor, within 40 (forty) calendar days of receipt of the Transfer Notice (the "Pre-emption Period"), with a notice (the "Preemption Notice") to be sent via registered letter with acknowledgement of receipt, with copy to all the Other Shareholders and to the chairman of the board of directors. In the Pre-emption Notice the relevant sender shall indicate his unconditional intention of purchasing all the shares intended to be transferred, at the same terms and conditions set forth in the Transfer Notice.

Should the offer be accepted by more than one Other Shareholder, the shares shall be allocated to the accepting Other Shareholders pro-rata to the interest held by each of them in the Company's capital.

Should the Pre-emption Right be exercised by one or more of the Other Shareholder(s), the transfer of the shares by the Transferor to such Other Shareholder(s) and the payment of the relevant cash price shall be made simultaneously within the 30th (thirtieth) calendar day following the expiry of the Preemption Period.

Should the entire, or part of the, consideration for the shares indicated in the Transfer Notice above not be fully represented by money, the following provisions shall apply:

(a) upon the exercise of their Pre-emption Right and, therefore, not later than at the expiry of the Pre-emption Period, the Other Shareholders who exercised their Pre-emption Right shall have the right to request in the Pre-emption Notice - and shall have the right to obtain - that the monetary value of the consideration for the shares that is not represented by money be determined by an expert (the "Arbitrator") selected by mutual agreement between the Transferor and the Other Shareholder(s) which exercised the Pre-emption Right or, failing an agreement within seven days of such request, the Chairman of the Court of Luxembourg upon request made by the more diligent party;

(b) the Arbitrator shall have the broadest powers to monitor its works, without prejudice to the principle of *audi alteram partem*, and may ask the parties, the Company and third parties for information and documents necessary for the performance of its appointment;

(c) in making its determination, the Arbitrator shall act as an arbitrator and shall take into account every element, circumstance and condition usually considered when determining the value of assets similar to those offered as consideration; the Arbitrator shall also have arbitration tasks in relation to any disputes concerning the execution and construction of the clauses contained in these Articles that may be raised by the shareholders with reference to the determinations entrusted to the Arbitrator;

(d) the determination made by the Arbitrator shall be notified to the Transferor, to the Other Shareholder(s) which exercised the Pre-emption Right and to the chairman of the Board of Directors of the Company within forty calendar days of the acceptance of the appointment by the Arbitrator and shall be conclusive for and binding on all the shareholders concerned;

(e) the remuneration and the expenses of the Arbitrator shall be equally shared by the offering shareholder and the shareholders who exercised the right of preemption;

(f) within fifteen days of receipt of the notice of determination of the Arbitrator both the Transferor and the Other Shareholder(s) which exercised the Preemption Right shall be entitled to waive the right to sell or to purchase, as the case may be, the shares at the price determined by the Arbitrator, by a registered letter to be sent to the shareholders who exercised the right of pre-emption or to the offering shareholder, as the case may be, with copy to the Transferor or to the Other Shareholder(s) which exercised the Pre-emption Right (as the case may be) and to the Chairman of the Board of Directors of the Company; in that case, the remuneration and the expenses of the Arbitrator shall be borne solely by the waiving shareholders;

(g) the Pre-emption Right shall be deemed to be exercised at an aggregate price to be paid in money corresponding to the portion of consideration made of money (if any) and of the monetary value of the portion not represented by money, as determined by the Arbitrator as specified above. The transfer and the endorsement of the shares to the Other Shareholder(s) which exercised the Pre-emption Right and the payment of the relevant price so determined shall be made simultaneously within fifteen days following the notice of the determination of the Arbitrator.

In the event of non-exercise of the Pre-emption Right within the end of the Preemption Period, the Transferor shall have the right to freely transfer the shares only in compliance with all the terms and conditions set out in the Transfer Notice within 90 (ninety) days after the expiry of the Pre-emption Period. It is understood that the Transferor shall give evidence to all the Other Shareholders of the timely consummation of such transfer notifying them with a certified copy of the relevant executed deed of transfer. Should such ninety days period elapse without the Transferor effecting the transfer in accordance with the above terms and conditions, the Transferor shall have to comply again with all the provisions of this Article 10.

Should the Transfer Notice be sent by the shareholder (if any) owning shares representing a percentage of the share capital of the Company higher than 50% (fifty per cent) (the "Majority Shareholder"), any Other Shareholder not intending to exercise the Pre-emption Right (the "Relevant Other Shareholder"), may exercise the tag-along right (the "Tag-along Right"), according to the provisions set forth below.

To that extent, any Relevant Other Shareholder may send a notice, within the end of the Pre-emption Period, to the Majority Shareholder through registered mail with acknowledgement of receipt (the "Tag-along Notice"), with a copy to the chairman of the board of directors.

In the event of the exercise of the Tag-along Right, the Majority Shareholder may only transfer his offered interest to the prospected third party purchaser if such third party purchases in the same terms and upon the same conditions, the interests of the Relevant Other Shareholder(s) who exercised the Tag-along Right. Should the Tag-Along Right be exercised by the Relevant Other Shareholder(s), the transfer of the shares of the Majority Shareholder and of the Relevant Other Shareholder(s) to the prospected third party purchaser and the payment of the relevant cash price shall be made simultaneously within the 30th (thirtieth) calendar day following the expiry of the Pre-emption Period.

It is understood that the Relevant Other Shareholder(s) shall have the right to exercise their Tag-Along Right also in the event that the Majority Shareholder transfers its shares to one or more Other Shareholder(s) which have exercised their Pre-emption Right.

Should the third party purchaser fail for any reason whatsoever to purchase the shares owned by the Relevant Other Shareholder(s) who exercised the Tag-along Right or to purchase such shares under the same terms and conditions applicable to the proposed transfer of the shares of the Majority Shareholder, the Majority Shareholder shall not have the right to complete the transfer of his shares to the third party, unless the Majority Shareholder purchases (in lieu of the third party purchaser or of the shareholders who exercised the Pre-emption Right) the shares owned by the Relevant Other Shareholder(s) who exercised the Tag-along Right for the cash price indicated in the Transfer Notice or for the cash price determined by the Arbitrator.

Should the entire, or part of the, consideration for the shares indicated in the Transfer Notice not be represented by money, in order to determine the monetary value of the consideration for the shares that is not represented by money, the above provisions concerning the assessment of the Arbitrator for the purposes of the exercise of the Pre-emption

Right shall apply mutatis mutandis (including, without limitation, the right of the Relevant Other Shareholder(s) who exercised the Tag-Along Right to waive the right to sell their shares at the price determined by the Arbitrator).

Art. 11. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Management

Art. 12. As far as the management of the Company is concerned, to the extent permitted under Luxembourg law:

a) in case of a sole shareholder, the Company will be managed by a board of directors consisting of a number of directors determined by the sole shareholder; or

b) in case of two or more shareholders, the Company will be managed by a board of directors consisting of a number of directors between 5 (five) and 9 (nine), to be appointed by the shareholders' meeting. Without prejudice to the provisions of letter c) below, in the event there is a Majority Shareholder, the latter shall have the right to propose to the other shareholder(s) a list of candidates for the office of director (the "Majority Shareholder List"). As long as Belfe S.p.A., a company incorporated under the Laws of Italy, with registered office in Milan, Viale Lunigiana 23, registered with the Register of Companies of Register of Milan, tax code and registration number 01975700244 ("Belfe") holds an interest in the share capital of the Company, Belfe shall have the right to propose to the other shareholder(s) a further list of candidates for the office of director (the "Belfe List"); should Belfe transfer at any time its entire shareholding in the Company's capital in accordance with the provisions under Article 10 above, the Belfe Director shall forthwith resign from office. The shareholders' meeting shall be obliged to elect: (i) 1 (one) member of the Board of directors in the person of the first candidate of the Belfe List; and (ii) the remaining members of the Board of the directors from the Majority Shareholder List.

c) Should Belfe become the Majority Shareholder, it shall have the right to propose to the other shareholder(s) all the directors in office on a list of candidates prepare by it, being it however understood that in this event the other shareholders shall have the right to receive such financial or management information concerning any decision to be adopted on the Reserved Matters (as defined below), which they may reasonably request.

The directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be appointed and their number, their category and their remuneration (if any) shall be determined by a resolution of the general meeting of shareholders, as provided by Article 16 below. The remuneration (if any) of the directors can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The directors shall remain in office for a period of 3 (three) years and may be re-elected, one or more times.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

If one or more directors cease/s from office, his/their successor/s shall be appointed no later than:

a) 5 (five) business days of the date of such cease, if the successor/s may be appointed by the other members of the board of directors by co-optation; or

b) 10 (ten) business days of the date of such cease, if the successor/s must be appointed by the shareholders' meeting.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by joint signature of any 2 (two) directors.

In case the sole shareholder or the shareholders appoint/s different categories of directors, the Company shall be validly committed towards third parties by the joint signature of at least one director of each category created by the shareholders.

The board of directors may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be shareholders or directors of the Company, except in relation to the Reserved Matters listed in Article 13 below.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. The decisions of the directors are taken by meeting of the board of directors.

The board of directors shall meet at least twice a year in the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of directors shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for such other matter as may be specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by any director.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 5 (five) (except in case of urgency, where 24 (twenty-four hours) will be sufficient) days in advance of the time set for such meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each director in writing or by fax, cable, telegram, telex, and electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present.

The directors may participate in a board of directors meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his representative.

The board of directors can validly deliberate and act only with the attendance or representation of the majority of the directors in office. In case the sole shareholder or the shareholders provide/s different categories of directors, the board of directors can validly deliberate and act only if at least one director of each category in office is present or represented at the board of directors' meeting.

Decisions of the board of directors are adopted by a majority of the directors attending the meeting, save as provided below.

Notwithstanding the above, as long as the Belfe Director is in office, his favorable vote is required for any action, resolution or determination to be taken by the board of directors with reference to the following matters (collectively, the "Reserved Matters") (being it understood, for the sake of clarity, that should the Belfe Director cease from office for any reason whatsoever, no action, resolution or determination in the Reserved Matters shall be taken or adopted by the board of directors until the appointment of a new Belfe Director):

(a) the acquisition of trademarks or other intellectual property rights and the entering into or termination of, and amendment to, any agreement by which the Company would agree with a third party upon the co-existence of the Trademarks with other trademarks or intellectual property rights confusingly similar to the Trademark (co-existency agreements), any agreement related to the transfer or disposal of any Trademark and/or other intellectual property rights, regardless of the overall value of the economic commitment/exposure undertaken by the Company;

(b) the acquisition or disposal of businesses (or branches of businesses), real estate properties not related to the business of the Company as described in Article 3 above, shareholdings or quotholdings or other interests in companies or other entities;

(c) the entering into or termination of, and amendment to, agreements, with related parties (parti correlate) (as defined by the accounting principle IAS24), other than license agreements of any of the Trademark in respect to which letter (d) below shall apply, regardless of the overall value of the investment and/or the economic commitment/exposure undertaken by the Company, to the extent that the terms and conditions of such agreements with related parties are not at arm's length;

(d) the entering into or termination of, and amendment to, license agreements of any of the Trademark and/or other intellectual property rights, regardless of the overall value of the investment and/or the economic commitment/exposure undertaken by the Company, to the extent that the terms and conditions of such license agreements are not at arm's length; for the purposes of this letter (d), license agreements to be entered into between the Company and its related parties (parti correlate) (as defined by the accounting principle IAS24) shall be deemed to be at arm's length to the extent royalties to be charged to each licensee, under said license agreements, are not lower than 3% (three per cent) of net sales of products bearing the Trademark, as per the definition of net sales provided in said license agreements;

(e) the authorization of any transaction according to which the Company would enter into, directly and/or indirectly and/or on de facto basis, any business activity and/or market sector other than the business described under Article 3 above; and

(f) granting any remuneration to any member of the Board of Directors. Any material decisions with regard to the Reserved Matters shall be reserved to the board of directors and shall not be delegated to the general director (if any), to the key executives, to the managing director(s) (if any) and/or to other directors and/or to executive committees (if any), attorneys-in-fact or other third parties.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or any two directors, being it understood that the minutes of the resolutions of the Board of Directors upon any of the reserved Matters shall be signed also by the Belfe Director. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or any two directors.

In case of emergency, resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at a directors' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows.

The decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg on the first Thursday of May at 2.00 p.m. o'clock. If such a day is a public holiday, the general meeting shall be held the following business day at the same time. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of directors, failing which by shareholders representing more than 10% (ten percent) of the overall voting share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 10 (ten) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company, save for the Supermajority Matters defined below.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter.

Notwithstanding the foregoing, the resolutions of the shareholders' meeting on any of the following matters (the "Supermajority Matters") shall be validly taken by a general meeting of the shareholders with the favorable vote of shareholders who hold together more than 80% (eighty per cent) of the corporate capital of the Company:

(a) any amendment of any kind whatsoever to this Article (including, without limitation, change of the corporate purpose of the Company, the transformation, winding-up, merger or de-merger of the Company, the issuance of warrants or other debt instruments convertible, either directly or indirectly, into shares of the Company), other than those related to the change of its corporate capital, with respect to which the provisions under letter (b) below shall apply;

(b) share capital increases (with or without the exclusion of the pre-emption right of the current shareholders), the issuance bonds or other securities convertible, either directly or indirectly, into shares of the Company, to the extent that the approval of any such resolutions (on a stand-alone basis or as part of a series of subsequent resolutions) will dilute Belfe to a percentage of the Company's corporate capital lower than 21% of the overall voting share capital of the Company;

(c) the development of any business activity other than the business of the Company described under Article 3 above;

(d) any decision included in any of the Reserved Matters; and

(e) any decision to delegate to the Board the power to take any resolution on the Supermajority Matters.

Without prejudice to the above, the price of any share of the Company to be issued pursuant to any capital increase resolution shall be equal to the par value thereof increased by a premium to be determined on the basis of the Net Asset Value. For the purposes of this Articles, "Net Asset Value" means, at any given time, the net asset value of the Company as determined by the board of directors, applying the accounting principles on a consistent basis, on the basis of the accounting books and records of the Company and/or of its most recent available financial statements, it being understood that, for the purpose of determining the Net Asset Value, the aggregate value of the Trademark shall be deemed to be equal to Euro 9,090,905.00 irrespective of any depreciation or amortization previously recorded.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet - Right to information

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December with the exception of the first year which shall begin on the date of the formation of the Company and end on December 31, 2010.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of directors, will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the directors, statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of directors will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. Each minority shareholder shall have the right to receive, no later than the 30th (thirtieth) calendar day following the date of expiration of each semester of each financial year, semi-annual management accounts of the Company (including, by way of an example but not limited to, the profit and loss account, the statement of assets and liabilities and the cash flows). Furthermore, each minority shareholder shall have the right to receive such additional financial or management information as such minority shareholder may reasonably request and shall have, to the maximum extent permitted by applicable Luxembourg Laws, reasonable access to the accounting books and records of the Company.

Supervision of the Company

Art. 20. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who may or may not be shareholder(s). If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. The board of directors may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, in accordance with the Law.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of shareholders holding together more than 80% (eighty per cent) of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration. It is however understood that the sale of the Company's assets upon winding-up of the Company shall start no earlier than the 7th (seventh) month following the adoption of the winding-up resolution.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, Eland World Ltd (aforementioned) declared to subscribe the entire share capital represented by one million shares (1,000,000) of one Euro (EUR 1) each together with a total share premium amounting to four million Euros (EUR 4,000,000).

All the shares and relating share premium have been fully paid in cash, so that the amount of five million Euros (EUR 5,000,000) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at three thousand seven hundred Euros (3,700.- EUR).

Resolutions of the shareholder

The shareholder of the Company, prequalified, resolves that:

1. the Company will be managed by the following directors:

Category A directors:

- Mr. Il Kyu KIM, born on December 20, 1958, in Seoul (Republic of Korea) and residing at 155-27, Hongik Ingan #1308 Donggyo-Dong, Mapo-gu, Seoul, Republic of Korea.

- Mr. Nam Ho KIM, born on February 16, 1962, in Busan (Republic of Korea) and residing at 111-401, Taeyoung apt. Daeheunng-Dong, Mapo-gu, Seoul, Republic of Korea;

- Mr. Kyung Yong LEE, born on June 7, 1965, in Seoul (Republic of Korea) and residing at London Road Wellingborough Northants NN8 2QX, United Kingdom;

Category B directors:

- Mr. Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, born on August 26, 1970, in 's-Gravenhage (the Netherlands), having his professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Johannes DE ZWART, born on June 19, 1967 in s-Gravenhage (the Netherlands), having his professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Robert VAN'T HOEFT, born on January 13, 1958 in Schiedam (the Netherlands), having his professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 2013.

2. Ernst and Young S.A., having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number 47.771

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 2011.

3. The registered office of the Company shall be established at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Eland World Ltd, une "limited liability company" constituée et régie par les lois de la république de Corée, ayant son siège social au 19-8, Changeon-dong, Mapo-gu, Seoul, République de Corée, inscrite auprès du Registre des Sociétés Coréens, sous le numéro 110111-0365797,

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 février 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme:

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les "Lois"), plus particulièrement par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 2. La dénomination sociale de la Société est "Belfe S.A."

Art. 3. L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles, et à l'émission de titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

L'activité de la Société consistera également dans:

- la détention et la conservation de la Marque (telle que définie ci-dessous), l'augmentation de sa valeur par l'intermédiaire d'actions de marketing appropriées; et
- la concession de licence de la Marque à des tiers, y compris à des entreprises liées d'E.Land, tel que le Conseil peut décider de temps en temps par des contrats de licence.

Aux fins des présents Statuts, il y a lieu d'entendre par "Marque" les enregistrements de marques commerciales et souscriptions concernant le marque "Belfe" y compris les droits non-enregistrés qui lui sont relatifs.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré au sein de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par le biais d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (si tel est le cas) adoptée conformément aux conditions requises pour modifier les Statuts.

La Société peut détenir des bureaux et succursales (que l'établissement soit ou non stable), aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, établis par le biais d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (si tel est le cas) adoptée conformément aux conditions requises pour modifier les Statuts.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de tout actionnaire.

Art. 7. Les créanciers, représentants, propriétaires légitimes ou héritiers de tout actionnaire ne sont pas autorisés, quelque soit les circonstances, à requérir la mise en gage des actifs et les documents de la Société, ni même à intervenir de quelque manière que ce soit dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits se référer aux rapports financiers et aux décisions de l'assemblée des actionnaires ou de l'actionnaire unique (si tel est le cas).

Capital - Actions

Art. 8. Le capital social de la Société s'élève à EUR 1.000.000,00 (un million d'Euros) représenté par un million d'action ordinaire d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être: (i) augmenté par le biais d'une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (si tel est le cas) conformément à l'article 16 ci-dessous; ou (ii) réduit par le biais d'une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (si tel est le cas) adoptée conformément aux conditions requises pour modifier les Statuts.

Art. 9. Chaque action ordinaire confère un droit de vote identique et chaque actionnaire a un droit de vote proportionnel à sa participation. La Société peut, par le biais d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée à une majorité représentant plus de 50% (cinquante pourcent) du capital social, émettre des actions ou instruments similaires sans droit de vote ni droit préférentiel de rachat (les "Instruments sans Droit de Vote"). Dans un souci de clarté, les dispositions des articles 10 et 11 ci-après sont également applicables aux Instruments sans Droit de Vote.

Art. 10. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Par ailleurs, les participations détenues par tout actionnaire (l'"Actionnaire Sortant") dans le capital de la Société peuvent être transférées uniquement dans leur entièreté à toute société ou entité contrôlant, contrôlée, ou sous le même contrôle, de l'actionnaire (les "Cessionnaires Autorisés"),

à condition que dans pareille situation, sauf accord contraire écrit conclu entre l'Actionnaire Sortant et l'/les autre(s) actionnaire(s):

a) une notification soit envoyée par l'Actionnaire Sortant à/aux autre(s) actionnaire(s), informant ce(s) dernier(s) d'une telle intention; et

b) chacun ainsi que l'/les autre(s) actionnaire(s) consent/consentent par écrit à la transaction susmentionnée par notification envoyée à l'Actionnaire Sortant endéans les 15 (quinze) jours à compter de la réception par l'/les autres actionnaire(s) de la notification précitée sous a).

Dans le présent article et dans toute autre disposition des présents Statuts, le terme "transfert" vise toute opération de transfert (direct ou indirect), avec ou sans contrepartie, d'une personne à une autre, d'une ou plusieurs actions du capital social de la Société (en ce compris, et sans limitation, échanges, fusions, scissions, apports en nature dans d'autres sociétés ou entités, transfert d'activités ou de branche d'activités, émission en faveur d'un tiers qui n'est pas un actionnaire de nouvelles actions de la Société par le biais de la souscription par ce tiers d'une augmentation de capital de la Société - et ce même comme résultat de la vente et acquisition du droit de préemption - ou par l'émission d'instruments financiers convertibles en actions de la Société) ou par la création sur ces actions de droit de propriété ou de garantie, comprenant, sans limitation, la vente et l'acquisition, l'échange, le droit d'usufruit, la donation, l'apport en nature, la scission ou la fusion; et le terme "transférer" doit être interprété en conséquence.

En dehors des dispositions ci-dessus relatives aux Cessionnaires Autorisés, les actions ne peuvent pas être transférées entre vifs à des non-actionnaires jusqu'au 1^{er} janvier 2015. A partir du 1^{er} janvier 2015, si un des actionnaires prévoit de transférer en partie ou en totalité ses actions (le "Cédant"), il doit d'abord, conformément au droit de préemption, le proposer aux autres actionnaires (les "Autres Actionnaires"), en leur envoyant (avec une copie transmise au président du conseil d'administration) une notification spécifique par courrier recommandé avec accusé de réception (la "Notification de Transfert"). La Notification de Transfert contient les informations suivantes: (i) le nom du cessionnaire proposé; (ii) la contrepartie offerte (si applicable); (iii) les garanties relatives au paiement de la contrepartie (si applicable); et (iv) toutes autres conditions générales du transfert proposé.

Les Autres Actionnaires sont habilités à exercer leur droit de préemption (le "Droit de Préemption") en remettant au Cédant, endéans 40 (quarante) jours calendaires à compter de la réception de la Notification de Transfert (la "Période de Préemption"), une notification (la "Notification de Préemption") à envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception, avec une copie pour tous les Autres Actionnaires et pour le président du conseil d'administration. L'expéditeur de la Notification de Préemption doit y faire figurer son intention inconditionnelle de rachat de toutes les actions pouvant être transférées, conformément aux conditions générales énoncées dans la Notification de Transfert.

Si l'offre était acceptée par plusieurs Autres Actionnaires, les actions seront allouées aux Autres Actionnaires ayant accepté l'offre au prorata de leurs participations dans le capital social de la Société.

Si le Droit de Préemption était exercé par un ou plusieurs Autres Actionnaires, le transfert des actions par le Cédant à ce(s) Autre(s) Actionnaire(s) et le paiement dudit prix doit être effectué simultanément endéans le 30^e (trentième) jour calendaire suivant l'expiration de la Période de Préemption.

Si l'entièreté ou une partie de la contrepartie des actions indiquées dans la Notification de Transfert précitée n'était pas entièrement payée en espèce, les dispositions suivantes sont applicables:

(a) dans l'exercice de leur Droit de Préemption et, par conséquent, pas plus tard qu'à l'expiration de la Période de Préemption, les Autres Actionnaires qui exercent leur Droit de Préemption doivent avoir le droit de demander dans la Notification de Préemption - et sont en droit d'obtenir - que la valeur monétaire de la contrepartie pour les actions qui n'est pas exprimée en espèce soit déterminée par un expert (l'"Arbitre") désigné par accord mutuel entre le Cédant et l'/les Autre(s) Actionnaire(s) qui exerce(nt) son/leur Droit de Préemption ou, en l'absence d'accord endéans les sept jours suivants une telle demande, le Président du Tribunal de Luxembourg peut être saisi par la partie la plus diligente;

(b) l'Arbitre doit avoir les pouvoirs les plus étendus possibles afin de remplir sa fonction, sans préjudicier le principe audi alteram partem, et il peut demander aux parties, à la Société et à des tiers des informations et documents requis pour l'accomplissement de sa fonction;

(c) afin de rendre sa décision, l'Arbitre doit agir en tant que médiateur et doit prendre en compte tous les éléments, circonstances et conditions habituellement pris en compte lors de l'évaluation d'actifs similaires à ceux proposés en tant que contrepartie; l'Arbitre a également une fonction d'arbitre concernant les désaccords relatives à l'exécution et à l'élaboration de clauses contenues dans les présents Statuts pouvant être soulevée par les actionnaires en référence aux tâches données à l'Arbitre;

(d) la détermination faite par l'Arbitre doit être notifiée au Cédant, à/aux Autre(s) Actionnaire(s) qui a/ont exercé(s) son/leur Droit de Préemption et au président du conseil d'administration de la Société endéans les quarante premiers jours calendaires à compter de l'acceptation par l'Arbitre de sa fonction et sera impérative pour et à l'encontre de tous les actionnaires concernés;

(e) la rémunération et les frais de l'Arbitre doivent être supportés à parts égales par l'actionnaire cédant et les actionnaires qui ont exercés leur droit de préemption;

(f) pendant les quinze jours suivants le réception de la notification de la détermination faite par l'Arbitre, le Cédant et l'/les Autre(s) Actionnaire(s) ayant exercé(s) son/leur Droit de Préemption sont autorisés à renoncer à leur droit de

vendre ou d'acheter les actions au prix déterminé par l'Arbitre, si tel est le cas, par lettre recommandée envoyée aux actionnaires ayant exercés leur droit de préemption ou à l'actionnaire cédant, si tel est le cas, avec une copie pour le Cédant ou pour l'/les Autre(s) Actionnaire(s) ayant exercé(s) son/leur Droit de Préemption (si tel est le cas) et au président de conseil de gérance de la Société; dans ce cas, la rémunération et les frais de l'Arbitre sont exclusivement à charge des/de l'actionnaire(s) renonçant(s);

(g) le Droit de Préemption exercé doit s'élever au prix à payer en espèce correspondant au montant en espèce (si applicable) et à la valeur de la contrepartie en nature, telle que déterminée par l'Arbitre conformément à ce qui précède. Le transfert des actions aux/à l'Autre(s) Actionnaire(s) ayant exercé(s) son/leur Droit de Préemption et le paiement dudit prix doivent être effectués simultanément endéans les quinze jours suivants la notification de la détermination faite par l'Arbitre.

Si le Droit de Préemption n'est pas exercé avant l'échéance de la Période de Préemption, le Cédant a le droit de transférer librement les actions conformément aux termes et conditions établis par la Notification de Transfert durant les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivants l'expiration de la Période de Préemption. Il est entendu que le Cédant doit apporter à tous les Autres Actionnaires la preuve de l'accomplissement du transfert dans le délai imparti en leur transmettant une copie certifiée de l'acte de transfert. Si cette période de quatre-vingt-dix jours est écoulée sans que le Cédant effectue le transfert conformément aux termes et conditions susmentionnés, le Cédant doit à nouveau se conformer aux dispositions de l'article 10.

Si la Notification de Transfert est envoyée par l'actionnaire (si applicable) détenant plus de 50% (cinquante pourcent) des actions représentant le capital social de la Société (l'"Actionnaire Majoritaire"), tout Autre Actionnaire ne prévoyant pas d'exercer son Droit de Préemption (V "Autre Actionnaire Intéressé"), peut exercer le droit de sortie conjointe (le "Droit de Sortie Conjointe") conformément aux dispositions énoncées ci-après.

A cette fin, tout Autre Actionnaire Intéressé peut envoyer une notification, avant l'expiration de la Période de Préemption, à l'Actionnaire Majoritaire par envoi recommandé avec accusé de réception (la "Notification de Sortie Conjointe"), avec une copie adressée au président du conseil d'administration.

En cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe, l'Actionnaire Majoritaire peut transférer uniquement les actions proposées au tiers acquéreur si ce tiers acquiert aux mêmes termes et conditions, les participations des/ de l'Autre(s) Actionnaire(s) Intéressé(s) qui exerce(nt) le Droit de Sortie Conjointe. Si le Droit de Sortie Conjointe est exercé par les/l'Autre(s) Actionnaire(s) Intéressé(s), le transfert des actions de l'Actionnaires Majoritaires et des/ de l'Autre(s) Actionnaire(s) Intéressé(s) au tiers acquéreur et le paiement du prix en espèce doivent être effectués simultanément endéans le 30^e (trentième) jour calendaire suivant l'expiration de la Période de Préemption.

Il est entendu que les/l'Autre(s) Actionnaire(s) Intéressé(s) doivent/doit également avoir le droit d'exercer leur Droit de Sortie Conjointe dans l'hypothèse où l'Actionnaire Majoritaire transfère ses actions à un ou plusieurs Autre Actionnaire ayant exercé son Droit de Préemption.

Si, pour une quelconque raison, le tiers acquéreur faillit à acquérir les actions détenues par les/l'Autre(s) Actionnaire(s) Intéressé(s) ayant exercé(s) leur/son Droit de Sortie Conjointe ou à acquérir de telles actions sous les mêmes conditions applicables au transfert proposé des actions de l'Actionnaire Majoritaire, l'Actionnaire Majoritaire n'a pas le droit de finaliser le transfert de ses actions au tiers, à moins que l'Actionnaire Majoritaire n'acquiert (en lieu et place du tiers acquéreur ou des actionnaires qui ont exercés leur Droit de Préemption) les actions détenues par les/l'Autre(s) Actionnaire(s) Intéressé(s) qui ont/a exercé(s) le Droit de Sortie Conjointe contre le prix en espèce indiqué dans la Notification de Transfert ou contre le prix en espèce déterminé par l'Arbitre.

Si l'entière, ou une partie, de la contrepartie des actions identifiées dans la Notification de Transfert ne sont pas exprimée en espèce, les dispositions susmentionnées relatives à l'estimation de l'Arbitre pour l'exercice du Droit de Préemption s'applique mutatis mutandis (y compris, et sans aucune restriction, le droit des/ de l'Autre(s) Actionnaire(s) Intéressé(s) qui ont/a exercé(s) son Droit de Sortie Conjointe de renoncer au droit de vendre leurs actions au prix déterminé par l'Arbitre) pour déterminer la valeur monétaire de la contrepartie des actions qui n'est pas exprimée en espèce.

Art. 11. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul détenteur par action.

Administration

Art. 12. Concernant l'administration de la Société, et dans les limites de la Loi:

a) en cas d'actionnaire unique, la Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'un certain nombre d'administrateurs qui est déterminé par l'actionnaire unique; ou

b) en présence de deux actionnaires ou plus, la Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'un nombre d'administrateurs compris entre 5 (cinq) et 9 (neuf), nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Sans préjudice aux dispositions du point c) ci-dessous, en présence d'un Actionnaire Majoritaire, ce dernier a le droit de proposer aux autres actionnaires une liste de candidats pour remplir la fonction d'administrateur (la "Liste de l'Actionnaire Majoritaire").

Aussi longtemps que Belfe S.p.A., société régie par les Lois italiennes, ayant son siège social à Milan, Viale Lunigiana 23, enregistrée auprès du Registre des Sociétés du Registre de Milan, code fiscal et numéro d'immatriculation 01975700244

("Belfe") détiendra un intérêt dans le capital social de la Société, Belfe aura droit de proposer aux/à l'autre(s) actionnaire(s) une liste de candidats pour remplir la fonction d'administrateur (la "Liste Belfe"); si, à tout moment, Belfe transfère l'entière de ses participations dans le capital de la Société conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessus, l'administrateur proposé par Belfe devra démissionner immédiatement de sa fonction. L'assemblée générale des actionnaires sera dans l'obligation de nommer: (i) 1 (un) membre du Conseil d'administration en la personne du premier candidat de la Liste de Belfe; et (ii) les membres restants du Conseil d'administration provenant de la Liste de l'Actionnaire Majoritaire.

c) si Belfe devient l'Actionnaire Majoritaire, il aura le droit de proposer aux/à l'autre(s) actionnaire(s) tous les administrateurs provenant d'une liste de candidats préparée par ses soins, étant cependant entendu que, dans cette situation, les autres actionnaires ont le droit de recevoir des informations sur la gestion et les finances pour toute décision devant être adoptée concernant les Matières Réservées (telles que définies ci-après), informations qu'ils peuvent raisonnablement demander.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Les administrateurs sont nommés et leur nombre, leur catégorie et leur rémunération (si applicable) sont déterminés par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que stipulé dans l'article 16 ci-après. La rémunération (si applicable) des administrateurs peut être modifiée par une résolution prise selon les mêmes conditions de majorité.

Les administrateurs restent en fonction pour une période de 3 (trois) ans et leur mandat peut être renouvelé, une ou plusieurs fois.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (si tel est le cas) peut, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout administrateur.

Si un ou plusieurs administrateurs démissionne(nt) de son/leur mandat, son/leur successeur doit/doivent être nommé(s) dans les:

a) 5 (cinq) jours ouvrables à dater d'une telle démission, si son/leur successeur(s) peut/peuvent être nommé(s) par les autres membres du conseil d'administration par cooptation; ou

b) 10 (dix) jours ouvrables à dater d'une telle démission, si son/leur successeur(s) doit/ doivent être nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (si tel est le cas) sont de la compétence du conseil d'administration.

Dans les relations avec les tiers, le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et d'exécuter et approuver tous les actes et opérations se rapportant à l'objet social de la Société, pour autant que les termes de ces statuts soient correctement respectés.

La Société est liée par la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs.

Si l'actionnaire unique ou les actionnaires nomme(nt) différentes catégories d'administrateurs, la Société sera valablement liée envers les tiers par la signature conjointe d'un moins un administrateur de chaque catégorie établie par les/ l'actionnaire(s).

Le conseil d'administration peut occasionnellement déléguer ses pouvoirs pour une tâche spécifique à un ou plusieurs représentants ad hoc qui n'ont pas besoin d'être actionnaires ou administrateurs de la Société, sauf en ce qui concerne les Matières Réservées exposées à l'article 13 ci-après.

Le conseil d'administration détermine les pouvoirs, devoirs et rémunération (si applicable) du/des représentant(s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de son/leur mandat.

Art. 13. Les décisions des administrateurs sont prises par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit se réunir au minimum deux fois par an au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration doit nommer parmi ses membres un président dont le vote n'est pas décisif en cas de vote où aucune majorité ne se dégage. Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration est présidé par un administrateur présent et nommé à cette fin. Il peut également être nommé un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, qui est responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil d'administration ou pour tout autre question qui serait spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit lorsqu'il est convoqué par tout administrateur.

La convocation à toute réunion du conseil d'administration est adressée à tous les administrateurs au minimum 5 jours (cinq) (sauf en cas d'urgence, où 24 (vingt-quatre) heures sont suffisantes) précédant la tenue d'une telle réunion.

Toute convocation doit spécifier l'heure et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que les sujets devant être discutés.

La convocation peut être donnée à chaque administrateur par écrit ou par fax, télégramme, télex et autres moyens électroniques.

Chaque administrateur peut renoncer à ces conditions de convocation par consentement donné par écrit ou par fax, télégramme, télex et autres moyens électroniques.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable lorsque tous les administrateurs sont présents.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes de participer à la réunion et d'entendre tous les intervenants en même temps.

Une telle participation à une réunion est équivalente à une présence physique à la réunion du conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en habilitant par écrit ou par fax, télégramme, ou télex un autre administrateur en tant que son représentant.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et agir qu'à condition que la majorité des administrateurs en fonction soient présents ou représentés. Si l'actionnaire unique ou les actionnaires établissent différentes catégories d'administrateurs, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et agir qu'à condition qu'au moins un administrateur de chaque catégorie soit présent ou représenté à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des administrateurs présents à la réunion, sauf pour les cas exposés ci-dessous.

Sans préjudice de ce qui précède, pour autant que l'administrateur nommé par Belfe est en fonction, son vote favorable est requis pour toute action, résolution ou décision devant être prises par le conseil d'administration relatives aux matières suivantes (prises dans leur ensemble, les "Matières Réservées") (étant entendu, dans un souci de clarté, que lorsque l'administrateur nommé par Belfe démissionne pour toute raison que ce soit, aucune action, résolution ou décision concernant les Matières Réservées ne peuvent être prises ou adoptées par le conseil d'administration jusqu'à la nomination d'un nouvel administrateur nommé par Belfe):

(a) l'acquisition de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle et la conclusion, résiliation, et modification de contrats pour lesquels la Société aurait conclu avec un tiers concernant la coexistence des Marques avec d'autres marques ou droits de propriété intellectuelle qui est confusément similaire à la Marque (accords de coexistence), tout contrat relatif au transfert ou à la cession de la Marque et/ou autre droit de propriété intellectuelle, indépendamment de la valeur totale de l'engagement économique pris par la Société;

(b) l'acquisition ou la vente d'activités (ou de branches d'activités), de propriétés immobilières ne se rapportant pas à l'activité économique de la Société telle que décrite à l'article 3 ci-dessus, de participations ou d'actions ou autres prises de participations dans des sociétés ou autres entités;

(c) la conclusion ou la résiliation, et la modification, de contrats avec des entreprises liées (parti correlative) (telles que définies par le principe comptable IAS24), autre que des contrats de licence de toutes Marques auxquelles le point (d) ci-dessous est applicable, indépendamment de la valeur totale de l'investissement et/ou de l'engagement économique souscrit par la Société, dans la mesure où les termes et conditions de ces accords avec des parties liées ne correspondent pas aux conditions normales du marché;

(d) la conclusion ou la résiliation, et la modification, de contrats de licence de toute Marque et/ou d'autres droits de propriété intellectuelle, indépendamment de la valeur totale de l'investissement et/ou de l'engagement économique souscrite par la Société, dans la mesure où les termes et conditions de ces accords avec des parties liées ne correspondent pas aux conditions normales du marché; aux fins du point (d), les accords de licence devant être conclus par la Société avec des tiers (parti correlative) (telles que définies par le principe comptable IAS24) seront présumés correspondre aux conditions normales de marché dans la mesure où les droits d'auteur devant être payés à chaque concessionnaire, conformément aux contrats de licence, n'est pas inférieur à 3% (trois pourcent) des ventes nettes de marchandises soumises au droit des Marques, comme défini pour les ventes nettes comprises dans lesdits accords de licence;

(e) l'autorisation de toute transaction selon laquelle la Société conclurait, directement et/ou indirectement et/ou de facto, toute activité commerciale et/ou secteur d'activité autre que l'activité commerciale décrite au point 3 ci-dessus; et

(f) accordant toute rémunération à tout membre du Conseil d'Administration. Toutes décisions importantes concernant les Matières Réservées doivent être réservées au conseil d'administration et non déléguées à l'administrateur général (si applicable), aux exécutifs importants, au directeur général (si applicable) et/ou aux autres administrateurs et/ou au comité exécutif (si applicable), aux mandataires ou aux tiers.

Les résolutions du conseil d'administration sont transcrites dans le procès verbal, qui doit être signé par le président ou deux administrateurs quelconques, étant entendu que les procès verbaux des décisions du conseil d'administration relatives à toute Matière Réservée doit être signé également par l'administrateur nommé par Belfe. Toute transcription ou extrait de ces procès-verbaux doivent être signés par le président ou deux administrateurs.

En cas d'urgence, les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions prises au cours d'une réunion du conseil d'administration.

Dans ce cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou soit dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier, fax, télégramme, télex, moyens électroniques, et autres moyens de télécommunication appropriés.

Art. 14. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle au cours de l'exercice de leur fonction lorsqu'ils prennent de manière conforme des décisions au nom de la Société; en tant que représentants de la Société, ils sont seulement responsables pour l'exécution de leur mandat.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 15. Si il n'y a qu'un seul actionnaire, l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. En cas de pluralité d'actionnaires, les décisions de ces derniers sont prises selon les dispositions suivantes.

Les résolutions des actionnaires sont prises lors des assemblées générales des actionnaires. Dans ce cas, une assemblée générale doit être tenue au minimum un fois par an au Luxembourg le premier jeudi du mois de mai à 14.00 heures. Si un tel jour est jour férié, l'assemblée générale des actionnaires sera tenue le jour ouvrable suivant à la même heure. D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent être tenues au Grand-Duché de Luxembourg à tout moment mentionné dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, ou à défaut par les actionnaires représentant plus de 10% (dix pourcent) des actions avec droit de vote du capital social de la Société.

Des notifications écrites convoquant une assemblée générale et publiant l'ordre du jour doivent être faites conformément à la Loi et doivent être envoyées à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la notification doit être envoyée au moins 10 (dix) jours avant la date de la tenue de l'assemblée.

Toutes les notifications doivent spécifier l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent qu'ils ont été valablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans notification préalable.

Tout actionnaire peut agir lors de l'assemblée générale par l'intermédiaire de toute personne, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire, désignée par écrit ou par fax, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication adéquat.

Chaque actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires.

Les résolutions des assemblées générales des actionnaires sont valablement prises pour autant qu'elles sont prises par des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social de la Société, excepté pour les Matières avec Majorité Renforcée définies ci-après.

Si ce quorum n'est pas réuni lors de la première assemblée ou de la première délibération, les actionnaires sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée.

En dépit de ce qui précède, les résolutions des assemblées générales des actionnaires portant sur les matières suivantes (les "Matières avec Majorité Renforcée") ne sont prises valablement que par une assemblée générale des actionnaires dont les votes favorables représentent plus de 80% (quatre-vingts pourcent) du capital social de la Société:

(a) toute modification, de quelque sorte que ce soit, des statuts (en ce compris, sans aucune restriction, le changement de l'objet social de la Société, la transformation, la liquidation, la fusion ou cession d'activité de la Société, l'émission de garanties ou autres instruments de dette convertibles, directement ou indirectement, en actions de la Société), autre que ceux relatifs au changement du capital social, auquel les dispositions reprises au point (b) ci-dessous sont applicables;

(b) les augmentations de capital social (avec ou sans l'exclusion de droit de préemption des actionnaires actuels), l'émission d'obligations ou autres titres convertissables, soit directement ou indirectement, en actions de la Société, dans la mesure où l'approbation de telles résolutions (uniques ou prises parmi d'autres résolutions) diluerai Belfe à un pourcentage du capital social de la Société inférieur à 21% de l'ensemble des actions du capital social disposant d'un droit de vote;

(c) le développement de toute activité commerciale autre que celle de l'objet social de la Société décrit à l'article 3 susmentionné;

(d) toute décision comprise dans une des Matières Réservées; et

(e) toute décision de déléguer au Conseil le pouvoir de prendre des résolutions concernant les Matières avec Majorité Renforcée.

Sans préjudice de ce qui précède, le prix de toute action de la Société devant être émise suite à une résolution d'augmentation de capital doit être équivalent à la valeur nominale augmentée par la prime d'émission déterminée sur base de la valeur de l'actif net. Dans le cadre des présentes dispositions, il y a lieu d'entendre par "Valeur de l'Actif Net", à un moment déterminé, la valeur de l'actif net de la Société telle que déterminée par le conseil d'administration, appliquant les principes comptables de manière consistante, sur base des livres comptables de la Société et/ou des états financiers les plus récents, étant entendu que, afin de déterminer la Valeur Net de l'Actif, la valeur totale de la Marque déposée doit être égale à 9.090.905,00 Euros indépendamment de toute dépréciation ou amortissement précédemment enregistré.

L'actionnaire unique exerce seul tous les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Hormis dans le cadre des présentes opérations conclues dans des conditions normales, les transactions conclues entre l'actionnaire unique et la Société doivent être enregistrées dans le procès verbal ou rédigées par écrit.

Année sociale - Bilan - Droit d'information

Art. 17. L'année sociale de la Société commence au 1^{er} janvier et finit au 31 décembre à l'exception de la première année qui commence à la date de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2010.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil d'administration, établit le bilan, qui contient le relevé des propriétés de la Société ainsi que ses dettes et charges, avec une annexe établissant un résumé de tous les engagements et dettes des administrateurs, du commissaire aux comptes (si applicable) et des actionnaires vis-à-vis de la Société.

Dans le même temps, le conseil d'administration préparera un compte de produits et de charges qui sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires avec le bilan.

Art. 19. Chaque actionnaire peut consulter, au siège social, l'inventaire, le bilan et le compte de produits et de charges. Chaque actionnaire minoritaire a le droit de recevoir, pas plus tard que le 30^e (trentième) jour calendaire suivant la date d'expiration de chaque semestre de chaque année sociale, les comptes semi-annuels de gestion de la Société (comprenant, à titre exemplatif non limitatif, le compte de produits et de charges, le relevé de l'actif et du passif et les flux de trésorerie). En outre, chaque actionnaire minoritaire a le droit de recevoir des informations additionnelles relatives à la gestion et aux finances pour autant que l'actionnaire minoritaire en fait la demande de manière raisonnable et a raisonnablement accès, dans les limites de la Loi, aux livres de comptes de la Société.

Surveillance de la Société

Art. 20. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire aux comptes ("commissaire"), qui peut/peuvent être ou non actionnaire(s). S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et constituent un conseil de commissaires.

Chaque commissaire aux comptes est mandaté pour une période se clôturant à la date de l'assemblée générale des actionnaires relative à l'approbation des comptes annuels suivant leur nomination.

A la fin de cette période et des périodes subséquentes, le(s) commissaire(s) aux comptes peut/peuvent être renouvelé(s) dans leur fonction par une nouvelle résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (si tel est le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils énoncés à l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sont atteints, la Société devra avoir ses comptes annuels audités par un ou plusieurs auditeurs indépendants ("réviseurs d'entreprises") nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (si tel est le cas) parmi les membres de l'"Institut des réviseurs d'entreprises".

En dépit des seuils susmentionnés, à tout moment, un ou plusieurs auditeurs qualifiés peuvent être nommés par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (si tel est le cas) qui décide des termes et conditions de son/leur mandat.

Dividende - Réserves

Art. 21. La balance créditrice du compte de produits et de charges, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, représente le profit net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pourcent) du profit net sera affecté à la réserve légale.

Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social émis, augmenté et diminué au cours du temps, mais est à nouveau obligatoire lorsque la réserve légale devient inférieure au dit dixième.

L'assemblée générale des actionnaires, à la majorité des voix établie par la Loi, ou l'actionnaire unique (si tel est le cas), peut décider à tout moment que l'excédant est distribué aux/à l'actionnaire(s) au prorata de leurs actions, comme dividende, ou de reporter le résultat ou de l'affecter à une réserve extraordinaire.

Art. 22. Le conseil d'administration peut décider de payer un dividende intermédiaire avant la fin de l'année sociale en court, et ce, conformément à la Loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des actionnaires conformément aux conditions requises pour la modification des présents articles, ou l'actionnaire unique (si tel est le cas) peuvent décider la dissolution de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des actionnaires, avec l'accord d'actionnaires détenant plus de 80% (quatre-vingts pourcent) du capital social, nomme un ou plusieurs liquidateurs, personne physique ou morale, et détermine la méthode de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) et leur rémunération. Cependant il est entendu que la vente d'actifs de la Société lors de la dissolution de la Société ne peut commencer avant le 7^e (septième) mois suivant l'adoption de la résolution de dissolution.

Lorsque la liquidation de la Société est clôturée, les revenus de liquidation de la Société sont alloués aux actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent.

Législation applicable

Art. 25. Il est fait référence aux dispositions prévues par la Loi pour lesquelles aucunes dispositions spécifiques ne sont prévues dans les présents articles.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, Eland World Ltd (susmentionnée) déclare souscrire l'entière du capital social représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune ainsi qu'à une prime d'émission d'un total de quatre million d'euros (EUR 4.000.000).

Toutes les actions ainsi que la prime d'émission ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cinq million d'euros (EUR 5.000.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille sept cents Euros (3.700,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire de la Société, préqualifié, décide que:

1. la Société est administrée par les administrateurs suivants:

Administrateurs de catégorie A:

- M. Il Kyu KIM, né le 20 décembre 1958 à Séoul (République de Corée) et résidant au 155-27, Hongik Ingan #1308 Donggyo-Dong, Mapo-gu, Séoul, République de Corée.

- M. Nam Ho KIM, né le 16 février 1962, à Busan (République de Corée) et résidant au 111-401, Taeyoung apt. Daeheunng-Dong, Mapo-gu, Seoul, République de Corée.

- M. Kyung Yong LEE, né le 7 juin 1965, à Séoul (République de Corée) et résidant au London Road Wellingborough Northants NN8 2QX, Royaume-Uni.

Administrateurs de catégorie B:

- M. Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, né le 26 août 1970, à La Haye (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Johannes DE ZWART, né le 19 juin 1967 à s-Gravenhage (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Robert VAN'T HOEFT, né le 13 janvier 1958 in Schiedam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

2. Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro 47.771 est nommée en tant que commissaire aux comptes.

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

3. Le siège social de la Société est établi au le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 février 2010. Relation: LAC/2010/6313. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010028696/884.

(100025617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Romford Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 117.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 février 2010.

Henri BECK
Notaire

Référence de publication: 2010028480/12.

(100025000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Romford Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 117.263.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 février 2010.

Henri BECK
Notaire

Référence de publication: 2010028481/12.

(100024999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Financière Hôtelière Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 100.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028493/10.

(100024834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Black & Decker Asia Manufacturing Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 147.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 février 2010.

Référence de publication: 2010028466/10.

(100025237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

ColAce S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 84.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028909/10.

(100026054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Five X Participations S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 117.929.

Les comptes annuels au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire FMV SàRL
Signature

Référence de publication: 2010028903/11.

(100026011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Avola Patrimoine & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 112.273.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire FMV SàRL
Signature

Référence de publication: 2010028904/11.

(100026012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

San Prince Management, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 130.017.

Les comptes annuels au 31/12/07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire FMV SàRL
Signature

Référence de publication: 2010028905/11.

(100026015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

San Prince Management, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 130.017.

Les comptes annuels au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire FMV SàRL
Signature

Référence de publication: 2010028906/11.

(100026016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

ColAce S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 84.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028910/10.

(100026052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Pocilia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 111.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2010. Signature.

Référence de publication: 2010028886/10.

(100025703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Pocilia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 111.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2010. Signature.

Référence de publication: 2010028887/10.

(100025702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Pocilia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 111.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2010. Signature.

Référence de publication: 2010028888/10.

(100025700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Faccino SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 148.613.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 février 2010.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2010029006/12.

(100026010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

GIP Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.
R.C.S. Luxembourg B 79.099.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 février 2010.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2010029009/12.

(100025997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

AMICI SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 53.495.

Par décision du Conseil d'administration du 04 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société AMICI S.A.: Madame Marie BOUR-LOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 16 FEV. 2010.

Pour AMICI S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028730/17.

(100025675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Algori Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 40.044.

Par décision du Conseil d'administration du 04 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ALGORI HOLDING S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 16 FEV. 2010.

Pour ALGORI HOLDING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028731/17.

(100025672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

House Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.525.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010029031/10.

(100025435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

IPE Tank and Rail Investment 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010029024/10.

(100025446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

I.S.H. Management S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 151.337.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

1. Monsieur Stéfano IURLARO, indépendant, né à Haine-Saint-Paul (Belgique) le 8 février 1974, demeurant à B-6001 Marcinelle, 2, rue des Pinsons.

2. Madame Hélène IURLARO, secrétaire, née à Haine-Saint-Paul (Belgique) le 21 décembre 1970, demeurant à B-6110 Montigny-le-Tilleul, 5, rue de la Briqueterie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "I.S.H. MANAGEMENT S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prestation de services de travaux administratifs et de secrétariat.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 31 mai à 15.25 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----------|
| 1) 1. Monsieur Stéfano IURLARO, préqualifié, cinquante actions, | 50 |
| 2) Madame Hélène IURLARO, préqualifiée, cinquante actions, | <u>50</u> |
| Total: cent actions, | 100 |

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de trente-deux pour cent (32,26%), de sorte que la somme de dix mille euros (10.000,-EUR) se trouve à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Stéfano IURLARO, indépendant, né à Haine-Saint-Paul (Belgique) le 8 février 1974, demeurant à B-6001 Marcinelle, 2, rue des Pinsons;
 - b) Madame Hélène IURLARO, secrétaire, née à Haine-Saint-Paul (Belgique) le 21 décembre 1970, demeurant à B-6110 Montigny-le-Tilleul, 5, rue de la Briqueterie;
 - c) Madame Laura DUPUIS, sans état, née à Charleroi (Belgique), le 18 novembre 1984 épouse de Monsieur Stéfano IURLARO, demeurant à B-6001 Marcinelle, 2, rue des Pinsons.
3. La société à responsabilité limitée "MGI FISOGEST S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 20114, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Stefano IURLARO, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

7. Les cent (100) actions représentatives du capital social souscrit sont émises comme actions nominatives.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. IURLARO - H. IURLARO - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 08 février 2010. Relation GRE/2010/391. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 16 février 2010.

Référence de publication: 2010028698/237.

(100025935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Alliance Developpement Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 113.033.

— CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 14 décembre 2009, enregistré à Luxembourg A.C. le 16 décembre 2009, LAC/2009/54523, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société:
5 RUE JEAN MONNET L-2180 LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour la société

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010028219/20.

(100024849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Altrotech S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3895 Foetz, 3, rue de l'Industrie, coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 49.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028518/10.

(100025207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

ACP-Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3830 Schifflange, 97, rue des Fleurs.
R.C.S. Luxembourg B 118.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028516/10.

(100025209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Aprisun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8038 Strassen, 4, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 142.405.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028514/10.

(100025223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Alpha DB Lindsell Limited S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 136.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. STEICHEN.

Référence de publication: 2010028513/10.

(100024912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Takeoff Luxco 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 114.541.

Le Bilan consolidé au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Takeoff Luxco 1 S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Manager A

Référence de publication: 2010029027/14.

(100025442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Car S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 64.754.

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Nicolas COMES, Industriel, demeurant à Bridel agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de

la société anonyme "CAR S.A.", avec siège social à L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden de résidence à Grevenmacher en date du 1^{er} juin 1987, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 258 du 21 septembre 1987,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.754, en vertu d'une autorisation spéciale donnée à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 12 décembre 2007.

Un extrait de la dite Assemblée, ayant été signé "ne varietur" par la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celle-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire soussigné d'acter les déclarations et du fait que suivant assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2007 de la Société (l'Assemblée) pouvoirs et autorité ont été accordés au Président du Conseil savoir Mr Nicolas COMES prénommé en vu de comparaître devant le notaire instrumentant, et dit faire enregistrer la résolution suivante prise par l'Assemblée par vote unanime:

Unique résolution

L'assemblée générale a décidé de changer l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts conformément aux résolutions adoptées lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2007 à 15.45 heures qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet:

- le commerce de produits et d'équipements de sécurité, de matériel et d'équipement anti-incendie.
- le commerce de véhicules automoteurs, l'achat et la vente ainsi que l'installation de tous appareils et accessoires pour automobiles, véhicules industriels, véhicules pour les Forces de l'Ordre et les Forces Armées.
- le transport de voyageurs par route moyennant location de voitures avec chauffeur, ainsi que la mise à disposition de personnel. Le département aura la dénomination "Limousines Services"

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties."

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison des présentes augmentations de capital, sont évalués à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N.COMES, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 février 2010. Relation: LAC/2010/5108. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010029389/55.

(100026578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

WK PEPERBUS International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.976.

Par résolutions signées en date du 5 février 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de:

- Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat
- Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat

- Remko Hilhorst, avec adresse professionnelle au 5, Brettenham House, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet immédiat

- Kristiaan Nieuwenburg, avec adresse professionnelle au 5, Brettenham House, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet immédiat

- James Yates, avec adresse professionnelle au 5, Brettenham House, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet immédiat

2. Nomination de:

- Sandrine Anton, avec adresse professionnelle au 35, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- Catherine Dessoir, avec adresse professionnelle au 31, Rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- Shaun Johnston, avec adresse professionnelle au 30-32, New Street, JE2 3RA, St Helier, Jersey, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2010.

Référence de publication: 2010028216/29.

(100025035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

LH Logistic Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 131.716.

1. Frau Monique MALLER legt mit sofortiger Wirkung das Mandat als Verwaltungsratsmitglied nieder.

2. Die Gesellschaft Lux-Fiduciaire Consulting Sàrl, mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe, legt sein Mandat als Kommissar mit sofortiger Wirkung nieder.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 15/02/2010.

Référence de publication: 2010028200/12.

(100025194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

ÖKOBI Biogas AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.822.

1. Die Gesellschaft Lux-Fiduciaire Consulting Sàrl, mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe, legt sein Mandat als Kommissar mit sofortiger Wirkung nieder.

Zwecks Änderungen im Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 18/02/2010.

Référence de publication: 2010028217/11.

(100025185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Real Estate Investor Fund 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.612.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 125.521.

Monsieur Jacopo ROSSI, en sa qualité de gérant de la société, constate que l'adresse de domiciliation professionnelle de Monsieur Eugenio AGRATI, gérant de la société, est désormais 33, rue Notre-Dame, L - 2240 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Jacopo ROSSI

Gérant De Société

Référence de publication: 2010028293/14.

(100025135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Allianz European Pension Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.986.

—
*Auszug aus der Niederschrift
über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber*

In der ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft vom 15. Januar 2010 haben die Anteilhaber einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl von Frau Elizabeth Corley, mit Berufsanschrift Seidlstr. 24-24A, 80335 München, Deutschland, Herrn Horst Eich, mit Berufsanschrift Mainzer Landstraße 11-13, 60329 Frankfurt, Deutschland und Herrn Dr. Michael Hessling, mit Berufsanschrift Reinsburgstr. 19, 70178 Stuttgart, Deutschland als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 21. Januar 2011.

- Ko-Optierung von Herrn Martyn Cuff, mit Berufsanschrift 6A, route de Treves, 2633 Senningerberg, Luxemburg, als Verwaltungsratsmitglied bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 21. Januar 2011.

- Wiederwahl von PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxemburg, mit Berufsanschrift 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg als Abschlussprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 21. Januar 2011.

Senningerberg, den 15. Januar 2010.

Für die Richtigkeit des Auszuges
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Sonja Maringer / Oliver Eis

Référence de publication: 2010028218/23.

(100024770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Logistique Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.155.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale
extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 8 février 2010*

Le siège social est transféré au 34A, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Les démissions de Messieurs DONATI Régis, GALIONE Gioacchino et KARA Mohammed de leurs postes d'administrateurs de la société Sont acceptées.

Monsieur GEORGES François, expert-comptable, 34A, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Monsieur WUNSCH Jérôme, employé privé, 34A, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, et Monsieur HAMACHER Peter, employé privé, 5, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société pour une période d'un an. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2011.

La démission de Monsieur HEITZ Jean-Marc de son poste de commissaire aux comptes est acceptée.

AUDIT.LU, RCS N° B 113620, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, est nommée nouveau commissaire aux comptes pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Pour LOGISTIQUE EUROPE S.A.
MANACO S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010028220/24.

(100025353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Energy Luxembourg CCAL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 140.608.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 14 janvier 2010

Résolution unique:

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: 11C, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Energy Luxembourg Ccal S.à.r.l.

Représentée par deux gérants

Jean-Christophe Kerdelhue / Claude Schmitz

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2010028221/17.

(100025246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Ecoinvest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 74.876.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 février 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant la société commerciale, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

la société anonyme ECOINVEST S.A., dont le siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été dénoncé en date du 26 octobre 2007, inscrite au RCS sous le numéro B 74876;

Ledit jugement a nommé juge commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Katia AÏDARA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 4 mars 2010 au Greffe de la VI^{ème} chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

Maître Katia AÏDARA

Le liquidateur

Référence de publication: 2010028222/19.

(100025259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Pegasus Management, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.769.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 9 décembre 2009 que:

La société Embleton Trust Corporation Limited

a cédé 100 % du capital social, soit 500 parts sociales qu'elle détenait dans la société Pegasus Management S.a r.l. à la société Inhealth UK Holdings Limited, une Private Limited Company domiciliée au 10, Norwich Street, Londres EC4A 1BD, Royaume Uni, enregistrée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et d'Ecosse (Registrar of Companies for England and Wales) sous le numéro 06993831.

Par conséquent les parts sociales de la société Pegasus Management S.à r.l. sont désormais réparties comme suit:

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Inhealth UK Holdings Limited: | 500 parts sociales |
| Pour un total de: | 500 parts sociales |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2010.

S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2010028304/25.

(100025059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Andimo S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.272.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 février 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant la société commerciale, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

la société anonyme ANDIMO S.A., dont le siège social à L-2730 Luxembourg, 67, Rue Michel Welter, a été dénoncé en date du 11 juillet 2007, inscrite au RCS sous le numéro B 101272;

Ledit jugement a nommé juge commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Katia AÏDARA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 4 mars 2010 au Greffe de la VI^{ème} chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme
Maître Katia AÏDARA
Le liquidateur

Référence de publication: 2010028226/19.

(100025253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

**Totham S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Totham S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.022.

—
L'an deux mille dix.

Le vingt-cinq janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TOTHAM S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 37.022,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 04 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 421 du 07 novembre 1991,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 août 1997, publié au Mémorial C numéro 665 du 27 novembre 1997.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de SIX MILLIONS DE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 6.000.000.-), représenté par SIX MILLE (6.000) ACTIONS d'une valeur nominale MILLE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 1.000.-) chacune,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000.-), représenté par SIX MILLE (6.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 03 avril 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 849 du 20 novembre 2000.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en TOTHAM S.A., SPF.

Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de TOTHAM S.A., SPF.

4) Suppression du capital autorisé. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que les alinéas 1, 2, 3 et 4 de l'article trois (3) des statuts sont remplacés par le texte suivant:

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en TOTHAM S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de TOTHAM S.A., SPF.

Quatrième résolution

Le capital autorisé créé au moment de la constitution (acte publié au Mémorial C numéro 421 du 07 novembre 1991), n'ayant plus raison d'être, l'assemblée décide de supprimer les alinéas 3 et suivants de l'article quatre (4) des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 février 2010. Relation: EAC/2010/1340. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010029369/89.

(100026508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Molenaar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 69.776.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Général de l'Associé Unique du 16 février 2011

L'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Fides (Luxembourg) S.A.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2010028227/16.

(100025139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

bioenerG Grass, Association Agricole,

(anc. BioEnergieWandhaff).

Siège social: L-8443 Steinfort, 4, Square Général Patton.

R.C.S. Luxembourg H 20.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, tel qu'il a été modifié par la loi du 25 août 1986, l'association agricole dite bioenerG Grass constituée par acte sous seing privé du 16 décembre 2009 a déposé le 18 février 2010 au registre de commerce à Luxembourg l'un des doubles de l'acte de constitution sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des membres du comité, des personnes nanties de la signature sociale.

Signature.

Référence de publication: 2010028233/14.

(100025070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Interstück S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 33.145.

Par décision du Conseil d'administration du 04 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L -1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société INTERSTÜCK S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 17 FEV. 2010.

Pour INTERSTÜCK S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028235/17.

(100025231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Jacana Holding S.A., société anonyme holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 10.758.

—
Par décision du Conseil d'administration du 04 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L -1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société JACANA HOLDING S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 17 FEV. 2010.
Pour JACANA HOLDING S.A.
Société anonyme holding
Experta Luxembourg
Société anonyme
Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028236/17.

(100025227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Kappa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 123.608.

—
Par décision du Conseil d'administration du 04 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société KAPPA S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 17 FEV. 2010.
Pour KAPPA S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028237/17.

(100025221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

GL Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 143.347.

—
Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, Président du Conseil d'administration, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GL GROUP S.A. société anonyme: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 17 février 2010.
Pour GL GROUP S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028242/18.

(100025177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Glancia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 123.607.

Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, administrateur de catégorie A, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GLANCIA S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Pour GLANCIA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028243/18.

(100025176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Quellhorst Minderhout S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 70.574.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 janvier 2010

1. Monsieur Johannes Marinus QUELLHORST a été renouvelé dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

2. Monsieur Hans DE GRAAF a été renouvelé dans son mandat administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

3. Madame Nancy BLEUMER a été renouvelée dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

4. La société anonyme ERNST & YOUNG a été renouvelée dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 15 FEV. 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Quellhorst Minderhout S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010028298/21.

(100025120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Colisée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 151.307.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am achtundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Maître Camille Mines, Notar, mit Amtswohnsitz in Capellen.

SIND ERSCHIENEN:

1. die Allianz Versicherungs-AG, eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in D-80802 München, Königinstraße 28, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 75.727;

2. die Allianz Private Krankenversicherungs-AG, eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in D-81737 München, Fritz-Schaeffer-Strasse 9, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 2212; und

3. die Allianz Pensionskasse AG, eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in D-70178 Stuttgart, Reinsburgstraße 19, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Stuttgart unter der Nummer HRB 23568,

(nachstehend die Gesellschafter).

alle vertreten durch Herrn Christian Jungers, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in L-1855 Luxemburg, 33, avenue J.F. Kennedy, aufgrund von drei Vollmachten, ausgestellt in München am 21. Januar 2010.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und dem amtierenden Notar, der vorliegenden Urkunde zwecks Einregistrierung beigelegt bleiben werden.

Diese Erschienenen, vertreten wie angegeben, erklären eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt:

Art. 1. Es besteht zwischen den Erschienenen und jeder natürlichen oder juristischen Person, die in der Zukunft Gesellschafter der Gesellschaft werden könnte, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (*société à responsabilité limitée*) mit der Firmenbezeichnung "Colisée S.à r.l." (die Gesellschaft).

Art. 2. Gegenstand des Unternehmens ist der Erwerb und die Verwaltung von Vermögen, insbesondere von Anteilen an Kapital-, sowie Immobiliengesellschaften, zur eigenen Vermögensanlage. Die Gesellschaft darf, mit Ausnahme der Aufnahme von Fremdmitteln, alle Geschäfte betreiben, die mit dem Gegenstand des Unternehmens zusammenhängen und ihm unmittelbar oder mittelbar förderlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann jederzeit in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des einzigen Gesellschafters oder der Gesellschafter verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen in Luxemburg sowie im Ausland gründen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.000 (fünfzigtausend Euro), eingeteilt in 5.000.000 (fünf Millionen) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit von dem einzigen Gesellschafter oder von den Gesellschaftern gemäß Artikel 13 dieser Satzung abgeändert werden.

Art. 7. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft, der im proportionalen Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile steht.

Art. 8. Gegenüber der Gesellschaft sind die Gesellschaftsanteile unteilbar; nur ein Inhaber pro Anteil ist zugelassen. Bruchteilsigentümer müssen sich von einer einzigen Person gegenüber der Gesellschaft vertreten lassen.

Art. 9. Der Übertragung von Anteilen durch einen Gesellschafter, der dem deutschen Versicherungsaufsichtsgesetz unterliegt, kann, sofern diese Anteile dem Sicherungsvermögen zugeführt sind, nur mit vorheriger Zustimmung des bestellten Treuhänders oder eines seiner Stellvertreter nach § 70 des deutschen Versicherungsaufsichtsgesetz erfolgen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch das Ableben, die Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des einzigen Gesellschafters oder eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Falls es mehrere Geschäftsführer gibt, bilden sie einen Geschäftsführerrat. Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapital besitzen, ernannt, widerrufen, und ersetzt (ohne dass es hierbei der Angabe von Gründen bedarf).

Gegenüber Dritten haben die Geschäftsführer alle Befugnisse, unter jeden Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln, die im Gesellschaftszweck vorgesehenen Geschäfte durchzuführen und zu beschließen, insofern Artikel 11 dieser Satzung berücksichtigt wurde.

Die Geschäftsführer sind befugt, alle Geschäfte vorzunehmen, die nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet. Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat können ihre Befugnisse für spezifische Geschäfte einem oder mehreren ad hoc Agenten übertragen.

Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat werden die Befugnisse und das Gehalt (wenn es ein Gehalt gibt) der Agenten, die Dauer ihres Auftrages und jede relevante Bedingung ihres Mandats bestimmen.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer wird durch schriftliche Einberufung per Brief, Telefax, Telegramm oder Telex von jedem Geschäftsführerrat wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im voraus informiert, außer in Dringlichkeitsfällen. Auf eine schriftliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Sitzung informiert wurden. Eine Einberufung ist nicht nötig für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt worden sind. Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich per Brief, Telefax, Telegramm oder Telex zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Die Geschäftsführer können auch per Telefon abstimmen,

müssen dies jedoch schriftlich bestätigen. Beschlüsse können nur dann gefasst werden, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch per Umlaufbeschluss gefasst werden. Ein Umlaufbeschluss gilt dann als gefasst, wenn eines oder mehrere Dokumente, welche den Beschluss beinhalten, von allen Geschäftsführern unterschrieben wurden. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als Datum des Beschlusses.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen keine persönlichen Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind, ein.

Art. 13. Der einzige Gesellschafter übt alle Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind. Falls es mehrere Gesellschafter gibt, hat jeder Gesellschafter das Recht, an den gemeinsamen Beschlüssen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie Anteile. Gemeinsame Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden.

Ungeachtet Artikel 11 dieser Satzung kann der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, während der ersten Gesellschafterversammlung, die direkt nach Gründung der Gesellschaft abgehalten wird, eine dritte Person dazu bevollmächtigen, Gesellschaftsanteile in einer oder mehreren existierenden Gesellschaften zu erwerben.

Beschlüsse im Rahmen von Satzungsabänderungen bedürfen der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen, unter Vorbehalt der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 15. Am Ende jedes Geschäftsjahres am 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sowie ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft auf.

Das Inventar sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung stehen am Gesellschaftssitz zur Einsicht jedes Gesellschafters zur Verfügung.

Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft kann ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer betraut werden.

Der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung bestellt den oder die möglichen Wirtschaftsprüfer und legt deren Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann den oder die möglichen Wirtschaftsprüfer jederzeit abberufen. Der bzw. die möglichen Wirtschaftsprüfer können wiedergewählt werden.

Art. 16. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft. Aus diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzustellen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des nominellen Gesellschaftskapital erreicht hat. Der verbleibende Reingewinn kann an die Gesellschafter entsprechend ihrer Kapitalbeteiligung ausgeschüttet werden. Der oder die Gesellschafter können Zwischendividenden ausschütten.

Art. 17. Die Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Die Liquidatoren können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Sie werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Rechte und ihr Gehalt festlegt.

Art. 18. Für alle Punkte, die in der Satzung nicht festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, verwiesen.

Es folgt die Übersetzung in die englische Sprache des vorausgegangenen Textes:

Art. 1. There exists between the appeared persons and every natural or legal person, which could become shareholder of the Company in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Colisée S.à r.l." (the Company).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition and the management of assets, especially shares in investment companies and real estate companies, for its own investment. The Company is entitled to carry out all transactions pertaining, and directly or indirectly beneficial, to the Company's object with the exception of borrowings.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an ordinary resolution of its sole shareholder or its shareholders.

The Company may have branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's share capital is fixed at EUR 50,000 (fifty thousand Euro), represented by 5,000,000 (five million) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) per share each.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. The transfer of shares held by any shareholder which is subject to the German Insurance Supervision Act must be authorised, prior to the transfer, by the appointed trustee or one of its agents in accordance with § 70 of the German Insurance Supervision Act, provided that these shares are affected to the guarantee assets.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. In case of more than one manager, the managers will constitute a board of managers. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital (without having to indicate any reasons).

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in all circumstances in the name and on behalf of the Company and to carry out and approve all operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of the shareholders fall within the power of the managers.

The Company shall be bound by the joint signature of two members of the board of managers. The general meeting of the shareholders or the board of managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general meeting of the shareholders or the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or telegram or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy. The managers may also vote by telephone, however, the managers need to confirm such a resolution in writing. Resolutions may only be adopted if the majority of the managers is present or represented.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by circular resolutions. A circular resolution is adopted when one or several documents containing the resolutions have been signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 12. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company and within the framework of their powers.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Notwithstanding article 11 of the articles of association, the sole shareholder or the general meeting of the shareholders may, at the first meeting of the shareholders immediately following the incorporation of the Company, authorize a third person to acquire shares in one or more existing companies.

Resolutions modifying the articles of association of the Company are adopted by the majority of the shareholders of the Company representing three quarters of the share capital of the Company, under reserve of the act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 14. The Company's year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the managers prepare the balance sheet, the profit and loss statements and an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above profit and loss statements and balance sheet at the Company's registered office.

For auditing and supervisory purposes of the activities of the Company, one or more independent external auditors may be appointed.

The sole shareholder or the general meeting of the shareholders appoint the external auditor(s) and determine the term of their office, which may not exceed six years.

The sole shareholder or the general meeting of the shareholders may revoke the independent external auditor(s) at any time. They shall be eligible for re-appointment.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholders commensurate to their share holding in the Company. The sole shareholder or the general meeting of the shareholders may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Zeichnung und Einzahlung

Da die Satzung der Gesellschaft somit verfasst ist, geben die anwesenden Parteien an, dass die 5.000.000 (fünf Millionen) Anteile, welche das gesamte Kapital der Gesellschaft bilden, wie folgt aufgeteilt sind:

| | |
|--|---------------------------|
| Allianz Versicherungs-AG: | 2.273.000 Anteile; |
| Allianz Private Krankenversicherungs-AG: | 1.363.500 Anteile; und |
| Allianz Pensionskasse AG: | <u>1.363.500 Anteile.</u> |
| Gesamt: | 5.000.000 Anteile |

Alle 5.000.000 Gesellschaftsanteile werden von den Gesellschaftern, vorbenannt, gezeichnet und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 50.000 der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar, der dies ausdrücklich feststellt, der Nachweis erbracht wurde.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft, und wird am 31. Dezember 2010 enden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise EUR 1.200,-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf 3 festgelegt.

Als Geschäftsführer werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Hero Dirk Albert Wentzel, geboren am 29. August 1950 in Nieuwer-Amstel (NL), geschäftsansässig in 484, Keizersgracht, NL-1017 Amsterdam;

- Herr Alain Jean Pierre Schaedgen, geboren am 2. September 1958 in Petingen, geschäftsansässig in L-2450 Luxemburg, 14, Boulevard F.D. Roosevelt; und

- Herr Johannes Christian Maria Zarnitz, geboren am 21. April 1959 in Augsburg (Deutschland), geschäftsansässig in NL-1017 Amsterdam (Niederlande), 484, Keizersgracht.

Die Gesellschafter beschließen weiterhin, dass die Geschäftsführer fortan den Geschäftsführerrat der Gesellschaft bilden.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2450 Luxemburg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

3) Die Gesellschafter beschließen schlussendlich, den gesetzlichen Reservefonds vorab und vollständig in bar einzuzahlen, so dass dieser bereits 10% des Gesellschaftskapitals erreicht. Dem Notar wurde der Nachweis erbracht, dass EUR 5.000 auf ein Konto der Gesellschaft überwiesen wurden.

Der unterzeichnende Notar, der englischen Sprache mächtig, stellt hiermit fest, dass auf Verlangen der erschienenen Parteien, die Satzung der Gesellschaft in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; auf Verlangen der erschienenen Parteien, im Falle von Unstimmigkeiten zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben diese mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. JUNGERS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 29 janvier 2010. Relation: CAP/2010/354. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): I. Neu.

Für gleichlautende Abschrift.

Capellen, den 4. Februar 2010.

Référence de publication: 2010028132/241.

(100024765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Compagnie Générale Fiduciaire.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg E 4.234.

STATUTS

Les soussignés:

- Monsieur SIMON Frank demeurant 6 rue ENZ L-5532 REMICH
- Monsieur ZESTER René Pierre Demeurant 112, rue du Canal L-4051 ESCH SUR ALZETTE

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société devant exister entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil, par tous textes qui viendraient à les modifier ou les compléter.

Art. 2. Objet. La société a pour objet:

tant au Grand Duché qu'à l'étranger, la tenue de la comptabilité, le commissariat aux comptes, la représentation de tiers, l'administration de sociétés, la création de sociétés, la prise de participations sous quelque forme que ce soit.

Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquisition, construction, constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux dès lors que ces actes et opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

Art. 3. Dénomination. La société prend pour dénomination: Compagnie Générale Fiduciaire.

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège de la société est fixé: L-4051 Esch sur Alzette, 112, rue du canal. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale ordinaire.

Art. 6. Apports. Il n'y a pas d'apport en nature. Il est apporté en numéraire à la société par:

| | |
|--|------------------|
| - René Pierre Zester une somme de deux mille Euros | 2 000,00 |
| - Frank Simon une somme de trente trois mille Euro | <u>33 000,00</u> |
| Soit au total la somme de trente cinq Euros | 35.000,00 |

Les associés déclarent que les sommes représentatives de leurs apports seront versées dans la caisse sociale à la première demande de la gérance.

Ces différents apports sont rémunérés ainsi qu'il est indiqué à l'article 7 ci-après.

Art. 7. Capital. Le capital est fixé à la somme de trente et un mille cinq cent (31.500) Euros, divisé en 35.000 parts sociales numérotées de 1 à 35.000, de un (1) Euro chacune et attribuées aux associés de la manière suivante:

- René Pierre ZESTER.

Propriétaire de trente et un mille parts, ci numérotées de 1 à 2000 2 000

- Franck SIMON

Propriétaire cinq cent parts numérotés de 2 001 à 33000 33 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social: trente un mille cinq cent 35.000

Art. 8. Augmentation ou Réduction de capital. Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois en vertu d'une décision prise par les associés conformément à l'article 22 des présents statuts, notamment par création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou d'apports en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par com-

pensation avec des créances liquides et exigibles sur la société; les attributaires des parts nouvelles, s'ils ne sont pas déjà associés, doivent être formellement agréés par les associés.

Le capital pourra aussi à toute époque être réduit, soit par retrait d'apports, soit par des remboursements égaux sur toutes les parts ou par achat et annulation de parts, le tout par décision collective des associés, conformément à l'article 23 des présents statuts.

Art. 9. Titres des associés. Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le titre de chaque associé résultera seulement des présentes, des actes qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient ultérieurement consenties. Une copie ou un extrait de ces actes, certifié par un gérant, sera délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

Art. 10. Droits attachés aux parts. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne également droit de participer aux décisions collectives des associés et d'y voter.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droit de vote aux assemblées générales,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit aux réserves et au produit de liquidation de la société.

Art. 11. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis. Sauf convention contraire signifiée à la Société, l'usufruitier représente valablement le nu-proprétaire, et le nu-proprétaire dispose du droit de participer aux décisions collectives.

Art. 12. Scellés. Les héritiers et ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens, droits, documents et valeur de la société ou en requérir l'inventaire, ou en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. Responsabilité des associés. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions ou de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 14. Faillite d'un associé. S'il y a déconfiture, faillite personnelle, liquidation des biens, redressement, liquidations judiciaires atteignant l'un des associés et à moins que les autres décident de dissoudre la société par anticipation, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel perdra alors la qualité d'associé; la valeur des droits sociaux est déterminée conformément à la loi.

Art. 15. Cessions de parts. La cession de parts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 16. Gérance. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par une décision extraordinaire des associés représentant l'unanimité des parts sociales. Quant à présent, René Pierre ZESTER est nommé gérant de la société sans limitation de montant. Mr Frank SIMON est nommé Gérant technique délégué à la gestion journalière.

Art. 17. Durée d'exercice des fonctions de gérant. Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Les fonctions de gérant cessent par leur décès, leur interdiction, leur déconfiture, leur faillite, leur révocation ou leur démission.

Le décès ou la cessation des fonctions d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne ni dissolution de la société ni ouverture à un droit de retrait pour l'associé gérant.

Les gérants sont révocables par décision extraordinaire des associés statuant à l'unanimité.

Art. 18. Pouvoir et Rémunération du gérant. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, dans les limites prévues à l'article 22.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Le ou chacun des gérants a droit à une rémunération dont les modalités de fixation seront arrêtées par assemblée ordinaire. En outre, il a droit au remboursement de ses frais de représentation engagés dans l'intérêt de la société.

Art. 19. Responsabilité des gérants. Chaque gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers, des infractions aux lois et règlements, de la violation des statuts, et des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Art. 20. Forme des décisions des associés. Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par les associés en assemblées générales; elles peuvent encore résulter du consentement à l'unanimité de tous les associés exprimé dans un acte.

Art. 21. Assemblées. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les associés devront décider des règles de fonctionnement des Assemblées Générales dans un règlement intérieur qui devra être validé à la majorité de l'article 23.

Art. 22. Décisions ordinaires. Les décisions ordinaires sont essentiellement des décisions de gestion; elles concernent, d'une manière générale, toutes les questions qui n'emportent pas modification des statuts, sauf l'augmentation de capital.

Ces décisions sont valablement prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée, à condition, toutefois, de ne pas être inférieure au quart.

Art. 23. Décisions extraordinaires. Les décisions extraordinaires ont pour objet la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, sauf l'augmentation de capital.

Ces décisions ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par plus des trois quarts des associés représentant plus des trois quarts du capital social.

Toutefois, toute mesure emportant changement de la nationalité de la société, nomination, révocation du gérant ou encore augmentation de la responsabilité des associés à l'égard des tiers doit être prise à l'unanimité.

Art. 24. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société et le 31 décembre 2009.

Art. 25. Comptes sociaux - Rapport de la gérance - Approbation des comptes. A la clôture de chaque exercice, la gérance établit l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels.

Art. 26. Affectation et Répartition du résultat. Les bénéfices nets constatés dans les comptes annuels seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social. Les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 27. Comptes courants d'associés. Les associés auront la faculté de verser les sommes en compte courant dans la caisse sociale, si les besoins de la société l'exigent.

Une décision ordinaire des associés définira les modalités de telles avances, le taux de l'intérêt dont les fonds avancés à la société seront productifs et les dates de paiement de ces intérêts.

Art. 28. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 29. Dispositions générales - Règlement intérieur. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Toutes les clauses relatives aux:

- cessions de parts,
- transmissions par décès ou en suite de liquidation de communauté entre époux - dissolution d'un associé personne morale,
- nantissements des parts sociales,
- assemblées et décisions unanimes dans un acte,
- conventions d'indivision ou sur titres démembrés,
- précisions sur les dispositions statutaires concernant notamment l'information des associés, les comptes sociaux, le rapport de la gérance et l'approbation des comptes, l'affectation et la répartition du résultat, la dissolution et la liquidation, seront précisées dans le Règlement Intérieur.

Art. 30. Contestations. Toute contestation qui pourrait s'élever pendant la durée de la société ou lors de la liquidation entre les associés, relativement aux affaires sociales, sera soumise à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Art. 31. Frais. Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites incomberont conjointement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Art. 32. Pouvoirs. Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance avec faculté de se substituer tous mandataires de son choix.

Fait à Luxembourg en six exemplaires, l'an deux mille dix, et le 14 février.

Franck SIMON /
René Pierre ZESTER.

Référence de publication: 2010028144/175.

(100025169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Norfin II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.325.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 25 janvier 2010

Monsieur KARA Mohammed, expert-comptable, 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de INDEPENDANT S.A.R.L. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

NORFIN II S.A.

Jean-Marc HEITZ / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010028295/16.

(100025132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Fernbach-Software S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 36.700.

Auszug der Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung vom 17. Dezember 2009

Am Donnerstag, den 17. Dezember 2009, sind die Aktionäre der FERNBACH-SOFTWARE S.A. in ihrem Hauptsitz zur ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Bestimmungen getroffen:

Dem Rücktritt des Mitglieds des Verwaltungsrats zum 17.12.2009, Herrn Stefan WEBER, Kirchweg, 8, D-54308 Langsur, wurde zugestimmt.

Herr Jean-Claude REYMOND, CFO, geboren am 09/07/1960 in Les Bayards, wohnhaft in Chalet Namasté, Les Esertex-dessus, 1653 Crésuz, Schweiz, wird ab dem 18.12.2009 und für ein Jahr, an der Stelle von Herrn Stefan WEBER zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates gewählt.

Die Ernennung erfolgt mit sofortiger Wirkung.

Luxemburg, den 18. Februar 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010028194/18.

(100025288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Golf & Leisure Enterprises International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 124.743.

Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GOLF & LEISURE ENTERPRISES INTERNATIONAL S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Pour GOLF & LEISURE ENTERPRISES INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028244/18.

(100025175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Denovo S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 18.912.

Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.30, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société DENOVO S.A., société de gestion de patrimoine familial: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour DENOVO S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028264/19.

(100025323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Alkmene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.542.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 29 janvier 2010 que l'associé unique a décidé comme suit:
- de révoquer Vincent Bouffieux, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 29 janvier 2010;

Luxembourg, le 10 février 2010.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2010028285/14.

(100025156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Gravina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 137.179.

Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, Président du Conseil d'administration, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GRAVINA S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Pour GRAVINA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028246/18.

(100025173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Great Eastern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 11.147.

Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GREAT EASTERN S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Pour GREAT EASTERN S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028247/17.

(100025171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Parcoy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 149.436.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 1^{er} février 2010

L'associé unique de Parcoy S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet au 1^{er} février 2010:

* Brian Borg;

- de nommer la personne suivante "Gérant A" avec effet au 1^{er} février 2010 et ce pour une durée illimitée:

* Patrick K. Fox, né le 8 août 1957, demeurant professionnellement 3953 Maple Avenue, Woodlawn Hall at Old Parkland, Suite 300, TX 75219 Dallas, Etats-Unis D'Amérique

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

On behalf of Paramina S.à r.l. / on behalf of Parcoy Holdings S.à r.l.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010028289/19.

(100025149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Green Elec Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.
R.C.S. Luxembourg B 150.373.

Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, Président du Conseil d'administration, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GREEN ELEC INVEST S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépinés, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 17 février 2010.
Pour GREEN ELEC INVEST S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028248/18.

(100025170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Greensleave S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.
R.C.S. Luxembourg B 37.707.

Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GREENSLEAVE S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépinés, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 17 février 2010.
Pour GREENSLEAVE S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028249/17.

(100025162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Pharus Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 90.212.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 22 janvier 2010.

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- le renouvellement du mandat des Administrateurs suivants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011:

- * Monsieur Davide PASQUALI, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
- * Monsieur Davide BERRA, Administrateur
- * Monsieur Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, Administrateur
- * Monsieur Roberto COLAPINTO, Administrateur.

- de nommer, sous réserve du nihil obstat de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Monsieur Stanislas KERVYN en tant qu'Administrateur de la Société pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011, en remplacement de Madame Marie-Catherine VOLTZ.

- le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers., pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Davide PASQUALI, 7, Via Pollini, CH-6850 Mendrisio

Administrateurs:

- Monsieur Davide BERRA, 7, Via Pollini, CH-6850 Mendrisio
- Monsieur Geoffroy Linard de GUERTECHIN, 20, boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 LUXEMBOURG
- Monsieur Roberto COLAPINTO, 7, Via Hoepli, I-20121 Milan
- Monsieur Stanislas KERVYN, 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

- Société Anonyme -

Claire Ingrid BERGE / Katie AGNES

Fondé de pouvoir / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2010029286/36.

(100026444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Hobuch Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.507.

Par résolutions signées en date du 5 février 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de:

- Benoît Nasr, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat
- Cédric Bradfer, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

2. Nomination de:

- Jeffrey Glat, avec adresse professionnelle au 485 Madison Avenue, NY10 022 New York, Etats-Unis, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
- Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
- Yves Cheret, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

3. Transfert du siège social de la société du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2010.

Référence de publication: 2010028790/25.

(100025407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Artimont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 133.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010028863/9.

(100025968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.
